



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 13 janvier 2017

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Culture ainsi qu'à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Une première séance du Conseil permanent de la langue luxembourgeoise (CPLL) dans sa nouvelle composition a eu lieu en date du 11 janvier 2017 sous la présidence du Ministre de l'Éducation nationale et du Secrétaire d'État à la Culture. Le conseil a notamment pour missions l'étude, la description et la diffusion de la langue luxembourgeoise.

Il me revient qu'il existerait une certaine discordance entre les noms des communes et localités en langue luxembourgeoise tels qu'ils sont utilisés par les autorités communales et l'orthographe officielle.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres :

- Messieurs les Ministres envisagent-ils d'adapter les noms des communes et localités à l'orthographe officielle ? Le CCPL serait-il engagé dans ce contexte ?
- Dans le cas d'une révision de l'orthographe des noms des communes et localités, dans quels délais la publication d'une liste officielle peut-elle être attendue ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Tess Burton
Députée



Luxembourg, le

28 FEV. 2017

Réf. : 81bx5bf18



Le Ministre de la Culture

à

Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Objet : Réponse commune du Ministre de la Culture et du Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire no 2671 du 13 janvier 2017 de Madame la Députée Tess Burton au sujet de la discordance entre les noms des communes et localités en langue luxembourgeoise tels qu'ils sont utilisés par les autorités communales et l'orthographe officielle.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse commune du Ministre de la Culture et du Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire no 2671 du 13 janvier 2017 de Madame la Députée Tess Burton au sujet de la discordance entre les noms des communes et localités en langue luxembourgeoise tels qu'ils sont utilisés par les autorités communales et l'orthographe officielle, avec prière de bien vouloir la continuer à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Pour le Ministre de la Culture

Guy Arendt
Secrétaire d'État à la Culture

Réponse du ministre de la Culture et du ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la Question Parlementaire n° 2671 du 13 janvier 2017 de Madame la Députée Tess Burton

Après la dernière révision de l'orthographe en 1998, une liste reprenant les noms des communes et des localités luxembourgeoises fut élaborée en 2001. En amont, toutes les communes furent consultées quant à l'orthographe luxembourgeoise de leurs localités. Les informations de cette liste ont été reprises dans le cadre des publications d'Editus Luxembourg SA, filiale de Post Luxembourg Group.

La graphie des noms de localités et de lieux-dits ne s'aligne pas toujours exclusivement sur les règles orthographiques de la langue officielle d'un pays. Ceci est aussi le cas pour les noms luxembourgeois des localités du Grand-Duché. Ces noms, dont les racines sont ancrées dans l'histoire du pays et des régions concernées, peuvent être ressentis comme faisant partie de l'identité.

Voilà pourquoi, les groupes de travail et institutions expertes en la matière ainsi que les communes seront appelées à adapter et à compléter la liste de 2001 de façon à ce qu'elle couvre les noms des localités et les autres dénominations géographiques du pays, en attribuant à leur nom l'orthographe utilisée au niveau national, mais aussi les variantes en usage au niveau local ou régional.

Ces travaux seront coordonnés par le Conseil permanent de la langue luxembourgeoise et la liste sera publiée sur le site www.cpll.lu.